

Gestionnaires de projets — Assurance contre les erreurs et omissions

Protégez votre entreprise et vous-même contre les risques lors de la gestion de projets de construction.

Le programme d'assurance contre les erreurs et omissions de Victor pour les gestionnaires de projets de construction est conçu pour les gestionnaires de projets qui ne sont pas responsable des services de conception ou de construction. Notre programme a été créé pour protéger les gestionnaires de projets et leurs entreprises contre des allégations de négligence, telles que la coordination des ressources, l'établissement des budgets et des calendriers, et la présentation de rapports insuffisantes.

Pourquoi souscrire cette assurance?

Victor a une compréhension unique des risques de la construction au Canada. Avec plus de 50 ans d'expérience, nous sommes un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle et de la construction. En tant qu'un des chefs de file en assurance contre les erreurs et omissions pour les gestionnaires de projets, nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

En tant que titulaire de police chez Victor, vous pouvez profiter des services à valeur ajoutée suivants, créés pour répondre aux besoins des gestionnaires de projets :

- Assistance de réclamation préalable
- Service de révision de contrats
- Exemples de réclamations

Qui pourront bénéficier?

Les gestionnaires de projets qui offrent des services en connexion avec des projets de construction et qui travaillent sous la direction d'un architecte, d'un ingénieur, d'un technologue en architecture ou d'un technologue en génie agréé.

Quelles sont les conventions de couverture?

- Paiement des dommages que l'assuré est légalement tenu de payer suite à une réclamation découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence dans l'exécution de services de gestion de projets
- Couverture de services rendus partout dans le monde
- Obligation de défendre les réclamations de dommages payables aux termes de la police
- Remboursement des frais liés à la défense disponible (20 000 \$)



- Couverture des frais de défense liés aux mesures disciplinaires disponible (15 000 \$)
- Couverture des frais de défense liés à la Loi sur la santé et la sécurité au travail disponible (15 000 \$)
- Couverture des frais d'événement de crise (25 000 \$)
- Couverture des frais liés à la perte de documents disponible (15 000 \$)

Quels sont les détails sur la couverture?

- Assurance souscrite sur la base des réclamations présentées et déclarées
- Couverture intégrale des actes antérieurs disponible dès la fondation de la firme
- Période d'assurance d'un an ou de deux ans
- Prime payable en versement annuelle
- Limites offertes sur une base par réclamation et globale annuelle, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$
- Défense au premier dollar (franchise uniquement applicable aux dommages)
- Franchise globale

Quelles sont les caractéristiques de la police?

- Définition élargie du terme « assuré désigné » (comprenant les employés contractuels)
- Définition élargie des services professionnels
- Couverture excédentaire des projets assurés séparément ou de toute autre police d'assure primaire
- Police non résiliable sauf en raison de non-paiement de la prime
- Couverture des moisissures

 Garantie globale de la participation de l'assuré dans une coentreprise constituée avec d'autres experts-conseils en conception

Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Nos autres solutions d'assurance

- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez <u>assurancevictor.ca</u> pour en apprendre davantage.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.